



Organisation de Producteurs :

Quels intérêts pour les producteurs de lait
de Bourgogne Franche-Comté ?

Septembre 2020



Nathalie Mairet - Eleveuse de vaches laitières à Turcey (21)

Le mot de la Présidente

La volonté de créer une Organisation de Producteurs n'est pas nouvelle. Elle est née il y a plus de quatre ans, à la suite d'un travail de diagnostic de la filière laitière, partagé avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'OP s'est imposée comme une solution pertinente pour répondre aux nombreux enjeux de la filière régionale : maintien du tissu laitier conventionnel, équilibre des relations commerciales, visibilité sur le long terme, segmentation de marché, montée en gamme, mise en conformité des contrats, ...

Dans une filière où les producteurs sont trop souvent les variables d'ajustement du marché, il est primordial de passer par une Organisation de Producteurs pour représenter leurs intérêts et leurs besoins.

Les nombreuses crises qui ont touché la filière ont permis de faire évoluer le contexte législatif. Nous avons des opportunités pour faire changer cette situation. La loi EGAlim nous demande d'actualiser les contrats de lait en liant son prix aux coûts de production en ferme.

Aujourd'hui c'est notre devoir de nous organiser pour être en accord avec la loi, pour ne pas nous retrouver piégés. Ne rien faire serait trahir les producteurs de la région qui attendent une meilleure représentation de la filière laitière et une protection en cas d'éventuels contrôles.

Il est important de concrétiser le projet afin de ne pas affaiblir la filière et compromettre son avenir.

Sommaire

Le mot de la présidente.....	p.2	Quelles sont les missions de l'OP ? ...	p.5
Qu'est-ce qu'une OP ?	p.3	La proposition d'OP laitière	p.6
Pourquoi se regrouper ?	p.4	Témoignage	p.7

Qu'est-ce qu'une OP ?

Une Organisation de Producteurs (OP) est un **groupe d'agriculteurs**, constitué à leur initiative, afin de **rééquilibrer les relations commerciales** qu'ils entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Elle est volontaire et les agriculteurs sont maîtres de la façon dont ils vont se regrouper. Ce sont eux qui écrivent le règlement intérieur qui leur correspond et qui décident de la gouvernance de l'OP.

Qui peut être reconnu OP ?

Une association loi 1901

Un groupement d'intérêt économique

Une union de coopératives agricoles

Une société commerciale

Une société coopérative agricole

Une société d'intérêt collectif agricole

La reconnaissance est attribuée par arrêté ministériel



Pour rappel, les coopératives ne sont pas des « OP de fait ». Si elles sont la forme la plus aboutie de l'OP, pour prétendre au statut d'OP, il faut en faire la demande auprès du Ministère de l'Agriculture et obtenir un arrêté de reconnaissance.

Exemples d'OP laitières



- OP Jura Bresse
- OP Milleret
- OP APLBC
- Union des Producteurs de Lait des Vosges (UPLV)
- Association des Producteurs de Lait Bongrain Gérard (APLBG)
- Association des Producteurs de Lait Lactalis du Grand- Est (APLAGE)

Pourquoi se regrouper ?

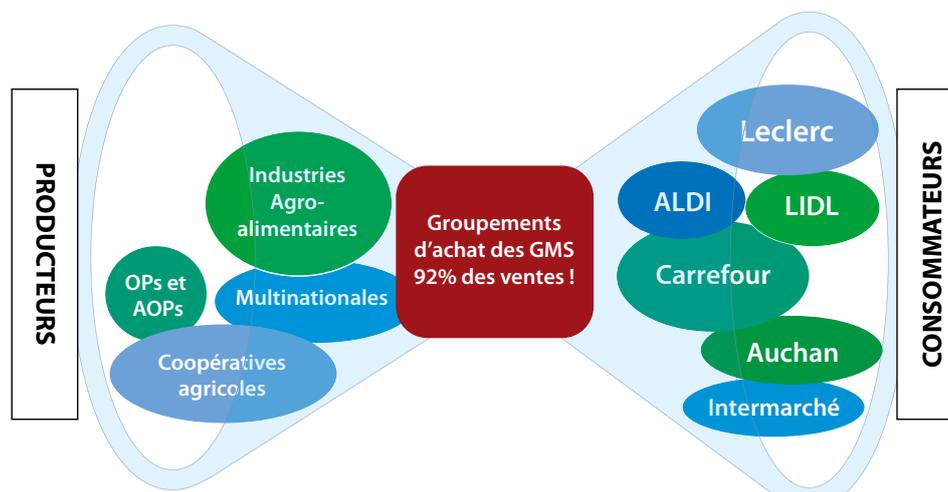
La prédominance de quelques groupements émanant de la grande distribution crée un goulot d'étranglement dans la filière laitière. Les **pratiques commerciales déloyales** se **répercutent en cascade jusqu'aux agriculteurs**, menaçant la rentabilité des exploitations agricoles.

C'est pourquoi, comme l'ont fait les distributeurs pour imposer leur pouvoir, les producteurs ont aujourd'hui la possibilité de se regrouper pour se faire entendre.



En effet, les textes de lois se sont alignés pour favoriser le rééquilibrage des relations commerciales :

- La loi **EGALim** du 30 octobre 2018 demande que les contrats de lait intègrent des **indicateurs de coûts de production** et de prix de marché pour calculer le prix du lait.
- Le règlement européen OCM permet aux Organisations de Producteurs, qu'elles soient commerciales, ou non, de **négoier collectivement** avec leurs acheteurs (laiteries et/ou distributeurs). C'est-à-dire, même si les OP n'achètent pas de lait aux exploitations, qu'elles ont simplement vocation à négocier, elles ont le droit de représenter l'ensemble des producteurs adhérents.



Quelle sont les missions principales des OP ?

Une OP permet d'assurer différentes activités selon les **besoins du territoire** grâce à un demi équivalent temps plein au service des producteurs.

L'objectif premier de l'OP est de **négocier** collectivement les clauses des contrats auprès des acheteurs de produits agricoles.

Par ailleurs, le champ d'action des OP est amené à être élargi.

La nouvelle PAC en préparation attribuera des financements du premier pilier à destination des OP. Ces montants seront versés sous forme de **Programmes Opérationnels**, programmes de cofinancement d'infrastructures réservés aux OP uniquement et certainement ouverts au secteur laitier prochainement.

Le règlement OCM unique encadre donc les activités des OP.

Il propose un panel de missions pouvant être réalisées, comme :

ACTIVITÉS	EXEMPLES
Assurer la programmation de la production (qualité et quantité)	Actions pour l'adaptation aux demandes de l'aval : lait sans aliment OGM, lait de pâturage, discussions sur la demande en lait, ...
Optimiser les coûts de production	Travail sur des investissements communs, sur des techniques innovantes, sur l'autonomie fourragère, la résilience au changement climatique, ...
Développer des initiatives sur les méthodes de production durables, innovantes, la compétitivité économique et l'évolution du marché	Amélioration des sols en systèmes polyculture-élevage, études de marché, ...
Contribuer à une utilisation durable des ressources naturelles.	Travail sur le stockage de l'eau pour l'abreuvement des animaux, ...
Développer des initiatives dans le domaine de la promotion et de la commercialisation	Communication sur les produits laitiers régionaux, sur les conditions de production, le savoir-faire, ...
Atténuer le changement climatique	Travail sur le stockage de carbone et vente de crédit carbone, essais de nouvelles espèces, ...

La proposition d'OP pour la Région

Les objectifs de la création d'OP sont de **favoriser l'expression** collective des producteurs, de permettre à tous les producteurs de la région d'adhérer à ce type de structure, d'évaluer la faisabilité de **projets communs**, de mettre à jour les contrats écrits, tout en maintenant les **discussions** entre les laiteries et leurs producteurs.

Le type d'OP

Une OP non commerciale à sections.

- Elle **s'organise en sections** comportant les producteurs livrant du lait à une même laiterie. Elle peut contenir autant de sections que les producteurs le souhaitent.
- C'est une OP qui n'achète pas le lait des adhérents, elle réalise seulement des prestations pour eux.
- Il peut y avoir des groupes au sein des sections, en fonction du type de lait par exemple.

Une exploitation n'a pas le droit d'adhérer à deux OP. L'OP à section permet donc à des exploitations livrant du lait à deux laiteries d'adhérer à ce type de structure.

On peut imaginer des groupes pour les laits AOP, conventionnels, BIO...

L'OP à sections permet d'optimiser les coûts de fonctionnement mais aussi de répondre au seuil de reconnaissance.

Il peut y avoir autant d'accords-cadres que de section.

Le fonctionnement envisagé

- Des sections indépendantes pour la négociation d'accords-cadres avec la laiterie.
- Un contrat individuel conforme à l'accord-cadre est ensuite établi entre la laiterie et l'exploitation.
- Une gouvernance équitable : un bureau composé d'un producteur de chaque laiterie et d'un représentant des producteurs de chaque département.
- Des producteurs libres de choisir la création de nouvelles sections, de modifier le règlement intérieur, les statuts.
- Chaque OP doit justifier d'un demi équivalent temps plein pour réaliser les activités proposées par l'OCM.

Témoignage



Xavier Jarrot, Président de l'OP Milleret



Pourquoi avez-vous créé une organisation de producteurs ?

Jusqu'en 2012 le prix du lait était négocié en interprofession et les volumes étaient gérés par l'état. Avec la disparition des quotas laitiers il nous a fallu inventer une nouvelle relation avec l'entreprise pour reprendre ces deux missions que sont la gestion des volumes et la négociation des prix.

Nous nous sommes fortement mobilisés et nous avons beaucoup travaillé car nous partions d'une feuille blanche et l'organisation des producteurs Milleret fut la toute première agréée en France.

Qu'est-ce que cela a changé pour les producteurs ?

Nous avons été obligés de mieux connaître les marchés laitiers, mieux connaître également notre entreprise et son environnement commercial. Tout ce travail et cette réflexion ont permis la mise en place d'une relation équilibrée et de confiance avec l'entreprise. Nous sommes passés d'une relation de rapport de force à une relation de travail avec l'entreprise. Aujourd'hui la réflexion porte sur les attentes sociétales concernant les conditions d'élevage, il va nous falloir les identifier et leur donner une valeur, c'est le nouveau défi qui l'OP devra relever dans les années à venir.

JARROT XAVIER



Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Claire Bernard
Chargée de projet lait - FRSEA BFC
claire.bernard@reseaufnsea.fr
06 37 03 14 64

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



Bourgogne
Franche-Comté